

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2425

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Protection de l'enfance - Convention de partenariat entre les services de l'État (Éducation Nationale et Protection judiciaire de la jeunesse) et la Métropole de Lyon pour le fonctionnement des dispositifs relais

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

Conseil du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-2425**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Protection de l'enfance - Convention de partenariat entre les services de l'État (Éducation Nationale et Protection judiciaire de la jeunesse) et la Métropole de Lyon pour le fonctionnement des dispositifs relais**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général

Dans le cadre de ses missions d'aide sociale à l'enfance prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF) et dans un objectif de développer les mesures de prévention, la Métropole de Lyon participe au fonctionnement des dispositifs relais sur son territoire, en partenariat avec l'État : Éducation Nationale et Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Ces dispositifs relais (classes ou ateliers) constituent un des moyens de lutte contre le décrochage scolaire et les phénomènes de désocialisation.

La circulaire interministérielle n° 2014-037 du 23 mars 2014 relative au schéma académique et au pilotage de dispositifs relais crée la mise en place d'une prise en charge éducative globale au profit des élèves en voie de déscolarisation.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon réaffirme la nécessité de mettre en œuvre des actions visant à lutter contre le décrochage scolaire et inscrit cette orientation dans son projet métropolitain des solidarités.

II - Public concerné

Ces dispositifs relais s'adressent à des collégiens de 5°, 4° et 3° engagés dans un processus de rejet des apprentissages ou de l'institution scolaire, qui peut se manifester par un absentéisme, des exclusions temporaires ou définitives mais aussi par de la passivité dans les apprentissages.

227 élèves ont été concernés pour l'année scolaire 2015-2016.

Les objectifs de ce dispositif sont la resocialisation et la remobilisation des élèves autour de leur projet professionnel et de vie.

Ces dispositifs constituent une modalité temporaire et adaptée de scolarisation obligatoire. Ces différentes formes de prises en charge sont proposées en accord avec les jeunes et leur famille.

Si ce dispositif est rattaché à un établissement scolaire identifié qui l'inscrit dans son projet d'établissement, ce dernier peut accueillir des élèves provenant d'autres collèges.

III - Moyens mis en œuvre et objectifs de la convention

La Métropole contribue financièrement à ces dispositifs :

- d'une part, le service de prévention spécialisée de la Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) financé par la Métropole, met à disposition un poste d'éducateur, coût du poste d'environ 39 800 € par an,

- d'autre part, la Direction de l'Éducation verse une dotation annuelle de fonctionnement de 5 000 € à chaque établissement concerné par l'implantation de classes et ateliers relais (cf. Délibération n° 2017-2193). Cela concerne 3 lycées (Lycée professionnel André Cuzin, Caluire et Cuire ; Lycée professionnel Frédéric Faÿs, Villeurbanne ; Lycée professionnel Louise Labbé, Lyon 7°) et 5 collèges (Collège Lucie Aubrac, Givors ; Collège Georges Brassens, Décines Charpieu ; Collège Maria Casarès, Rillieux la Pape ; Collège Victor Grignard, Lyon 8° et Collège Simone Lagrange, Villeurbanne).

La Métropole participe au groupe de pilotage académique et peut être consultée sur les projets d'ouverture et de fermeture des dispositifs.

De plus, la Direction de la protection de l'enfance est présente aux commissions départementales de l'Inspection académique qui examine les dossiers des élèves susceptibles de bénéficier de cet accompagnement.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la convention avec les services de l'État (Éducation Nationale et PJJ) précisant les objectifs des dispositifs relais, la nature des moyens mis en œuvre, et les engagements de chacun des partenaires.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et reconductible annuellement par accord tacite. Un bilan en sera fait chaque année au groupe de pilotage académique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer avec les services de l'Etat (Education Nationale et Protection judiciaire de la jeunesse).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.